

## Compte-rendu Conseil Municipal du 22 juin 2016 à 18 h 30

Date de convocation : 07/06/2016

Affichage ordre du jour : 07/06/2016

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER P. ;

**Pouvoirs :** DURAND-RAMBIER Martine à TOURRIER Philippe ; IDOUX Alain à MATEO Nadine ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; CAPELIER Céline ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 13

### Ordre du jour

#### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 avril 2016*

- 39-1 Modification simplifiée du PLU
- 40-2 Avis enquête publique : projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant
- 41-3 Convention locale de la Maison de services au public entre la commune, la Poste, la Carsat, la MSA et Pôle Emploi
- 42-4 Demande de subvention à Hérault Energies : travaux d'économie d'énergies salle polyvalente
- 43-5 MAPA travaux école élémentaire : autorisation signature des marchés
- 44-6 Subvention aux associations
- 45-7 Révision des loyers bâtiments communaux
- 46-8 RézoPouce

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Virginie BADAROUX comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 20 avril 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 22.06.2016 / N° 39-1 / 2 Urbanisme / 2.1.2 PLU Modification simplifiée du PLU Suppression emplacement réservé des Capellières

M. Philippe Tourrier, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle à l'assemblée qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée afin de supprimer l'emprise réservée n° 13.

L'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU concerne précisément la suppression de l'emplacement réservé n° 13 « Voie de désenclavement » situé aux Capellières, lotissement « les Hauts des Capellières ».

En effet, l'emplacement réservé n° 13 intégré en zone Uc au Plan Local d'Urbanisme était destiné à la création d'une voie de désenclavement à partir du chemin des Capellières.

L'emplacement réservé grève la parcelle B 211 qui se trouve être le terrain d'assiette d'un lotissement dont le Permis d'Aménager a été accordé le 07/12/2015.

Dans le cadre de son projet, le lotisseur prévoit la réalisation d'une voie au centre de la parcelle.

Par délibération en date du 19/11/2015, le conseil municipal avait approuvé le principe de suppression de cette ER n° 13 et validé également la réalisation de la voie au centre de la parcelle.

Effectivement, cette solution présente plusieurs avantages :

- Un aménagement plus cohérent de la parcelle avec une disposition des lots plus harmonieuse.
- Le futur tracé de la voie de désenclavement (qui rejoindra à terme le chemin des fumeras) est beaucoup plus cohérent avec une voie centrale.

La volonté municipale de créer une voie de désenclavement à partir du chemin des Capellière sera respectée malgré la suppression de cette ER n° 13.

La modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 18 avril 2016 au 18 mai 2016. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 13.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée du PLU ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

22.06.2016 / N° 40-2 / 8 Domaines de compétences / 8.8 Environnement

**avis sur l'enquête publique**

**projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019**

M. Olivier PUJOLS, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents. Cette DIG se terminait en octobre 2014. L'objectif est donc de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans notamment la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

Ce projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019 a fait l'objet d'une enquête publique du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 sur l'ensemble des communes constituant le périmètre du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe sur le projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019 ainsi présenté.

22.06.2016 / N° 41-3 / 8 Domaines de compétences / 8.5 politique de la Ville

**Convention Commune/Poste/CARSAT/MSA/Pôle Emploi**

M. le Maire propose de signer une convention entre la commune et la Poste pour la création d'une Maison de service au public.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

La convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Poste propose au public les services des partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une maison de services au public (MSAP) au sein du Bureau.

Dans un premier temps, il est prévu d'accueillir au sein du bureau de Poste de Claret une permanence de la CARSAT, la MSA et Pôle Emploi.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ainsi présenté ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions, à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

### Réfection de la salle polyvalente Travaux d'économie d'énergie

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER P. ;

**Pouvoirs :** DURAND-RAMBIER Martine à TOURRIER Philippe ; IDOUX Alain à MATEO Nadine ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 14

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 mai 2015, le conseil municipal avait sollicité une aide de Hérault Energies pour réaliser une première tranche de travaux sur la salle polyvalente consistant en l'isolation de la toiture et le changement d'une menuiserie.

Le début des travaux est prévu le 29 août pour une durée de 10 jours.

Il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre du programme 2016 pour achever le changement des menuiseries.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 260 € ht.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** de Hérault Energies, une aide financière pour achever les travaux d'économie d'énergie consistant à changer les menuiseries de la salle polyvalente.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

### MAPA création de sanitaires, aménagement bureau et accès salle Justin Ecole élémentaire

Mme Françoise Le Goff, Maire-adjoint déléguée aux écoles rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été engagée pour réaliser les travaux à l'école élémentaire : création d'un bloc sanitaire, aménagement d'un bureau et d'un accès à la salle Justin.

A la suite de l'avis public paru, 8 entreprises ont remis une offre. Le lot 4 a été déclaré infructueux en l'absence d'offres et une consultation par courrier a été relancée. Parallèlement, une négociation a été engagée avec les entreprises.

Après réception des offres définitives et analyse, les offres ont été classées après notation selon 2 critères de sélection prévus dans le règlement de consultation à savoir financier et technique.

Sur avis consultatif de la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a retenu les entreprises ci-dessous qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1	Gros œuvre	EIRL Y. GENER pour un montant de	38 000.00 € Ht
Lot 2	Menuiserie	Atelier du métal	17 990.00 € Ht
Lot 3	Isolation cloisons	PPMH34	7 452.80 € Ht
Lot 4	Plomberie	AME	9 396.00 € Ht
Lot 5	Electricité	ABC ELEC	4 120.00 € Ht
Lot 6	Peinture	PPMH34	3 952.00 € Ht
Montant total			80 910.80 € Ht

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la procédure de consultation engagée ;

**APPROUVE** le choix des entreprises ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de la commission « vie associative »,  
 Mme Agnès Bourgeron, Maire-Adjoint déléguée à la « communication - vie associative » propose d'attribuer  
 les subventions aux associations communales comme suit :

Associations	2016
	sub. attribuées
Diane Clarétaine	300
Foyer rural	1390
Club les Cigalous	464
SO Claret	1250
Taca	550
Ecole de musique	700
Comité des fêtes 14 juillet	2200
Comité des fêtes fête votive	6000
Culture et Truffe	500
Don du sang	240
APECS (carnaval)	400
free mind	600
Ombres et Lumières	150
OCCE Subv. Exceptionnelle	964
<b>Total</b>	<b>15 708,00 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

22.06.2016 / N° 45-7 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations locations  
**Révision des loyers budget annexe Tva**  
 Appartement et atelier peintre – bureau infirmière

Il est proposé de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

	2015	2016
<b>IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 = 125.28</b>		
<b>pour mémoire 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 125.29</b>		
bureau des infirmières		
à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	199 €	199 €
<b>IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 = 125.26</b>		
<b>pour mémoire 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 125.24</b>		
appartement peintre sis av. du Nouveau Monde		
à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	311 €	311 €
atelier peintre sis Av. du Nouveau Monde		
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016	166 €	166 €

En raison de la stabilité de l'Irl, la révision n'entraîne pas d'augmentation du prix des loyers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de la mise en place des Actions issues du Schéma Global des Déplacements, validé en Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup souhaite mettre en place le réseau d'auto-stop organisé "RezoPouce" sur son territoire.

Mme Céline Capelier, conseillère municipale expose le dispositif :

Cet outil permet de proposer un moyen de transport complémentaire aux différents moyens existant déjà. Pour rappel, le Rézo Pouce est un réseau d'autostop organisé, avec des «Arrêts sur le Pouce» semblables à ceux des bus.

Les conducteurs et les auto-stoppeurs s'inscrivent au préalable en mairie de la commune de leur choix, signent la Charte de «Covoiturons sur le pouce» et reçoivent en échange un Kit de mobilité.

Les objectifs du dispositif sont ainsi de :

- compléter les moyens de transports existants
- structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop
- permettre au jeune de plus de 16 ans de se déplacer plus aisément en toute sécurité
- créer du lien social

Mme Capelier présente à l'assemblée les 4 emplacements retenus par la CCGPSL pour les arrêts « Rézo pouce » sur la commune de Claret :

- 1/ Place du Hameau des Embruscalles
- 2/ Cave coopérative
- 3/ Place de l'Hermet
- 4/ Avenue de Montpellier

Considérant l'intérêt de la mise en place de ce réseau pour faciliter les déplacements courts au bénéfice des personnes ne disposant pas de moyen de transport notamment les adolescents de plus de 16 ans et jeunes adultes,

Il est proposé au conseil municipal de participer à ce dispositif.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- VALIDE la carte des arrêts « Rézo Pouce » proposée par la CCGPSL sur la commune de Claret.
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

## **Communication**

En raison de l'évolution des effectifs, M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle à Claret pour une année dans l'attente de la création d'un groupe scolaire à Vacquières pour la rentrée 2017-2018.

En raison des délais et du caractère provisoire de cette ouverture, la commune a loué une classe préfabriquée pour la rentrée qui sera équipée aux normes en vigueur pour l'accueil de jeunes enfants.

CDC Projet vidéoprotection : entrée ou sortie village

Nous avons été sollicités par la CDC GPSL pour savoir si la commune de Claret serait intéressée par la pose de caméras à l'entrée ou à la sortie du village sur des axes structurants.

Après retour de l'ensemble des communes, la CDC en lien avec la gendarmerie étudiera un maillage possible ainsi que l'éligibilité aux subventions pour la mise en place de ce dispositif.

M. le Maire précise que ces caméras filment les plaques d'immatriculation pour aider les services de gendarmerie en cas de délits commis sur la commune.